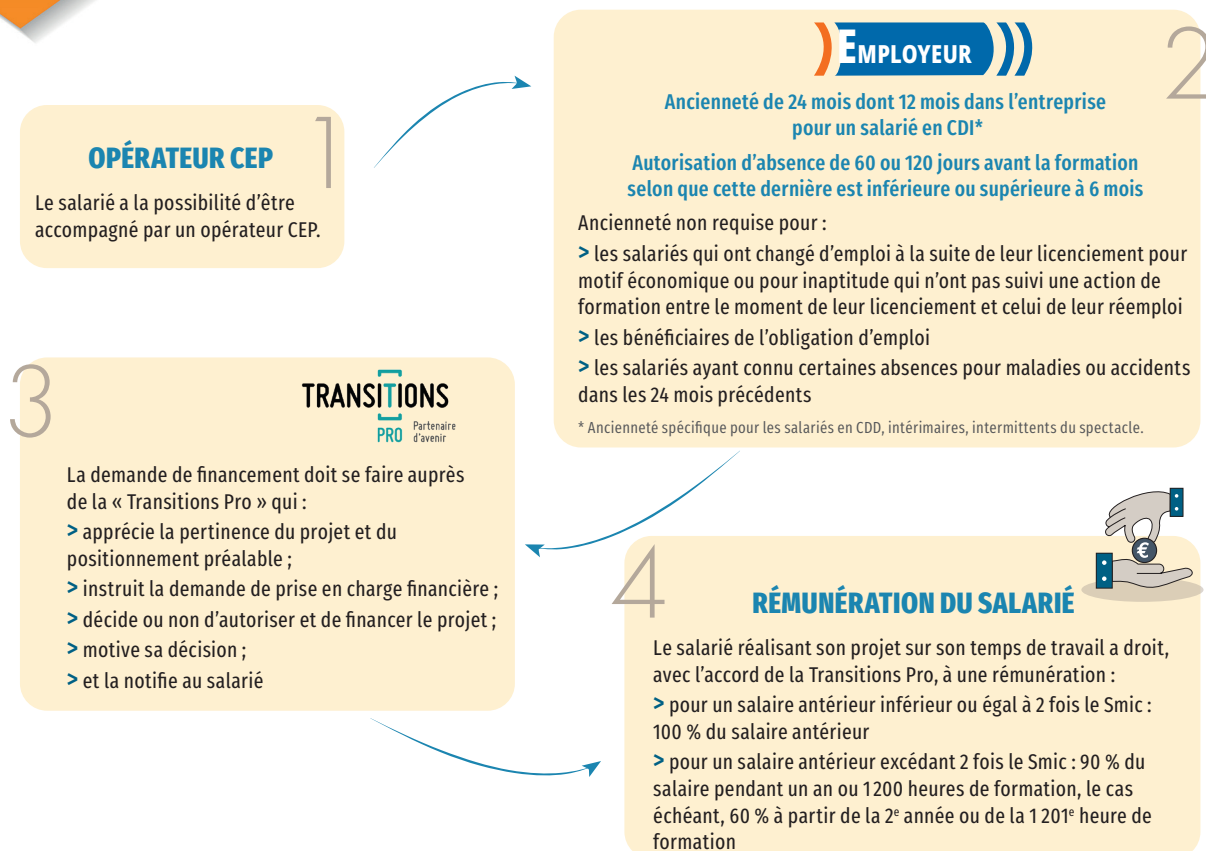


SYNTHÈSE

LE CPF DE TRANSITION PROFESSIONNELLE : UN CONGÉ SPÉCIFIQUE AVEC FINANCEMENT DE LA RÉMUNÉRATION



Art. L6323-17-1 du Code du travail et suivants

RÔLE DES TRANSITIONS PRO

Gère le CPF de transition professionnelle

Rembourse l'employeur de la rémunération et des charges dans les entreprises de 50 salariés et plus

Avance à l'employeur, à sa demande, la rémunération et les charges dans les entreprises de moins de 50 salariés

Contrôle le caractère réel et sérieux d'un projet de reconversion professionnelle ou de création/reprise d'entreprise aux fins d'une démission indemnisée par l'assurance chômage

Suit la mise en œuvre du CEP sur le territoire

Loi n° 2018-771 du 5.9.18 (JO du 6.9.18), articles 1 et 3
Décret n° 2019-1439 du 24.12.19 (JO du 26.12.19)